



AGIR!

Le mot du Président

Nous vivons une vie bien compliquée.

Un déconfinement et une vaccination par étapes.

Des chiffres à la baisse pour le moment, et des personnes dubitatives comme moi sur tout ce qui se passe.

Il ne m'appartient pas contrairement aux médias ou au gouvernement de vous inciter à faire ci ou ça, mais de réfléchir avant d'agir en pesant le pour et le contre.

Nous sommes dans une période où la société est quasi quotidiennement hantée par la violence, je ne participerais pas à un tel débat dans notre association, je le fais dans ma vie privée, ça me suffit. Libre à chacun de faire ce qu'il voudra bien que certains autour de la majorité actuelle incitent à une vaccination obligatoire, ce qui deviendrait une « dictature » à mon avis.

L'été qui arrive nous permettra de pouvoir enfin nous retrouver pour des sorties en famille ou entre amis. Sorties masquées, « qrquodées »,

Notre région ne manque pas de sites à voir ou redécouvrir. Je me suis rendu aux salins du midi respirer l'air iodé et découvrir ces espaces rosés. Je vous les conseille. Mais d'autres ne manquent pas d'attraits.

Je tiens à remercier une nouvelle fois Madame Valérie Meunier et Monsieur Philippe Ribot pour leur subvention en sur le compte du Conseil Départemental pour l'année 2021.

Je vous informe que le Forum des Associations se tiendra le 4 Septembre 2021 de 10h00 à 17h00 sur le parking couvert de l'avenue Carnot (gestes barrières ??)

Nous serons heureux de vous y rencontrer, ce sera le retour de nos permanences après tant de mois.

A ce sujet nous devrions les reprendre dans des locaux rénovés dès octobre **si les conditions sanitaires le permettent.**

Nous vous tiendrons informés par voie de presse et par ce bulletin.

Dernièrement la France a été victime d'un bug avec les numéros d'urgence.

Je suis horrifié par tout ce manque d'anticipation. Les secours ont tiré la sonnette d'alarme bien avant ce déplorable incident qui nous a amène aux décès de personnes. Un énième audit suffira t'il à régler les choses ? L'expérience me dit que cela ne suffira pas, il y en a tellement eu, mais c'est déjà un début...

Que dire d'autres si ce n'est que nous ferons notre Assemblée Générale à la rentrée vu le contexte actuel, comme l'an passé

Bon trimestre à vous

Le Président

Fabrice Houel

Dans ce numéro :

Prescriptions médicales élargies à d'autres 2

Carte Européenne handicapée en 2023. 2

Numéros sur site en lignes conservés 3

3977, pour lutter contre la maltraitance des personnes vulnérables 3

Détente 4

Prochaines permanences des lundis de 9h à 11h au centre André Chamson à Alès* :

- SUSPENDUES
- POUR
- LE
- MOMENT

***Sous réserve de modifications, contactez nous au 06 65 17 06 23 pour vous assurer de la tenue des permanences**

Prescriptions médicales : les compétences des kinésithérapeutes, orthophonistes et sages-femmes élargies

Dans le cadre de la loi visant à améliorer et simplifier le système de santé parue au Journal officiel le 27 avril 2021, les compétences de certains professionnels de santé ont été élargies. Les sages-femmes, les ergothérapeutes, les orthophonistes ou encore les masseurs-kinésithérapeutes peuvent désormais faire de nouvelles prescriptions médicales aux patients ou en renouveler, sans avoir à repasser par le médecin généraliste. Par ailleurs, les sages-femmes pourront prescrire des arrêts de travail de plus de 15 jours

Quels sont mesures de simplification ?

Les sages-femmes peuvent désormais prescrire des arrêts de travail de plus de 15 jours, des dépistages pour les infections sexuellement transmissibles (IST), ainsi que les traitements de ces infections à leurs patientes et à leurs partenaires.

Les ergothérapeutes peuvent désormais prescrire des dispositifs médicaux et aides techniques nécessaires à l'exercice de leur profession. Ils peuvent aussi sauf indication contraire du médecin, renouveler les prescriptions médicales d'actes d'ergothérapie.

Les orthophonistes peuvent renouveler les prescriptions médicales datant de moins d'un an, sans avoir à repasser par le médecin généraliste. En revanche, il faudra toujours une ordonnance pour avoir accès aux orthophonistes.

La prescription des médicaments est également élargie pour les masseurs-kinésithérapeutes. En plus des dispositifs médicaux (fauteuil roulant, ceinture de soutien lombaire, béquilles, attelles...), ils ont désormais la possibilité de prescrire des substituts nicotiques ou les antalgiques, jusqu'ici prescrits uniquement dans certains cas, comme des lombalgies.

Une carte européenne du handicap dès 2023?

La Commission européenne va proposer d'ici fin 2023 la mise en place d'une "carte européenne du handicap" facilitant la reconnaissance mutuelle du statut de personne handicapée entre les Etats de l'Union européenne, à l'instar de la carte européenne de stationnement déjà existante. Etablie sur la base d'un projet pilote mené depuis 2017 dans huit pays (article en lien ci-dessous), ce document appelé European Disability Card (EDC) favorisera la libre circulation à travers l'Europe, a expliqué le 3 mars 2021 lors d'une conférence de presse la commissaire chargée de l'Egalité, Helena Dalli. "Lorsque des personnes handicapées s'installent dans un autre pays, leur handicap n'est pas toujours reconnu, ce qui pose des problèmes d'accès à des prestations ou à des services", a précisé l'exécutif européen.

La stratégie 2021-2030 dévoilée

Cette annonce a été faite à l'occasion de la présentation de sa stratégie 2021-2030 de l'Union en faveur des droits des personnes handicapées (en lien ci-dessous mais seulement en anglais à ce jour). Bruxelles veut, également, garantir leur participation aux élections au Parlement européen en 2023, alors qu'"en pratique, nombre d'entre elles sont confrontées à des difficultés dans l'exercice de leurs droits en raison d'une accessibilité limitée, y compris faute de communication en langue des signes, ou de restrictions de leur capacité juridique" au niveau des Etats. Sur la dernière décennie, des directives européennes ont amélioré l'accessibilité, notamment en exigeant que des produits et services jugés essentiels tels que les téléphones, ordinateurs, livres électroniques ou services bancaires soient utilisables par les personnes présentant une série de handicaps, et en garantissant aux personnes handicapées l'accès aux transports routier, aérien, ferroviaire ou maritime "Mais de nombreux domaines ne sont toujours pas couverts par les règles européennes, et des différences subsistent en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments, des espaces publics et de certains modes de transport", déplore la Commission.

Un centre de ressources en 2022

L'institution prévoit de lancer en 2022 un centre de ressources comparant et recensant les pratiques d'accessibilité "dans tous les secteurs", et d'engager avec les Etats des initiatives pour contrer les discriminations et garantir l'accès à la justice, aux soins de santé et à la culture. Enfin, Bruxelles veut accroître la part de personnes handicapées dans l'éducation, en encourageant les "écoles inclusives", et sur le marché du travail. En effet, seulement 50% d'entre elles ont un emploi (contre 75% des personnes sans handicap) et 20% quittent prématurément le système scolaire. Elles subissent de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire et économique actuelle

Sites en ligne : les numéros de carte bancaire ne peuvent être conservés qu'avec le consentement du client

De façon générale, les sociétés de commerce en ligne **doivent avoir recueilli le consentement du client pour conserver son numéro de carte bancaire en vue de ses achats ultérieurs**. C'est ce que vient de confirmer le Conseil d'État, suivant la position de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), dans son arrêt du 10 décembre 2020.

Selon une recommandation de la CNIL relative à la carte de paiement en matière de vente de biens ou de fourniture de services à distance, les commerçants doivent recueillir le consentement de leurs clients pour conserver leurs données bancaires au-delà d'une transaction, pour faciliter leurs achats ultérieurs. Seule la souscription à un abonnement dispense de cette obligation car elle inscrit le client dans une relation commerciale régulière.

Une société de commerce en ligne demande à la CNIL de modifier sa délibération afin de pouvoir conserver les numéros de carte bancaire de ses clients non abonnés au-delà de la transaction pour laquelle les données ont été recueillies. Selon cette société, cette conservation permettrait de faciliter leurs achats ultérieurs en les dispensant de saisir ce numéro à nouveau. Pour justifier cette conservation, cette société se fonde sur son intérêt légitime, prévue par le règlement général sur la protection des données (RGPD) permettant de se passer du consentement de la personne concernée.

Pour apprécier cet intérêt légitime, la CNIL met en balance l'intérêt légitime poursuivi par la société concernée et l'intérêt ou les libertés et droits fondamentaux des personnes concernées. Pour cela, elle tient compte de la nature des données traitées, de la finalité et des modalités du traitement, mais aussi des attentes que ces personnes peuvent raisonnablement avoir quant à l'absence de traitement ultérieur des données collectées.

Dans cette affaire, pour la CNIL, l'intérêt légitime de cette société ne peut prévaloir sur l'intérêt des clients de protéger leurs données, compte tenu notamment de la sensibilité des informations bancaires et des préjudices pouvant résulter d'une utilisation détournée de ces données. Par ailleurs, les clients ne peuvent raisonnablement s'attendre à une telle conservation sans leur consentement.

La société commerciale demande donc au Conseil d'État d'annuler la décision de refus de la CNIL.

Le Conseil d'État suit la position de la CNIL en écartant le motif de l'intérêt légitime comme base légale au titre du RGPD. Selon le Conseil d'État, la conservation des numéros de cartes bancaires des clients des sites de commerce en ligne pour faciliter des achats ultérieurs **doit reposer sur le consentement explicite du client**.

VERIFIEZ DONC LORS DE VOS ACHATS EN LIGNE, DE NE PAS LAISSER COCHE PAR DEFAUT

Le 3977, numéro national dédié aux victimes et témoins d'actes violents, reste accessible 7 jours sur 7. Objectif : Lutter contre la maltraitance envers les personnes vulnérables et handicapées.

Les nouvelles mesures de restrictions liées à la situation sanitaire aggravent l'isolement et les maltraitements à l'encontre de personnes vulnérables, handicapées et âgées. C'est pour cette raison qu'il a été mis en place un numéro : le 3977 gratuit et accessible 7 jours sur 7, de 9h à 19h en semaine, de 9h à 13h et 14h à 19h les jours fériés. À noter qu'un répondeur est également mis en place pour les appels passés en dehors des heures d'ouverture. Il est aussi possible de faire un signalement via l'adresse email : 3977@3977contrelamaltraitance.org. Pour les personnes sourdes et malentendantes, elles peuvent quant à elles contacter la Fédération par le biais du site : <https://www.acce-o.fr/client/3977>.

Des écoutants professionnels formés

"Le dispositif est constitué d'une plateforme nationale d'écoutes professionnelles formées et d'un réseau territorial de centres départementaux et interdépartementaux d'écoute, d'accompagnement et de conseils de proximité, gérés majoritairement par des associations ALMA (allô maltraitance)", commente la Fédération 3977.

Les personnes handicapées ou vulnérables qui subissent des maltraitements prendre contact profitent d'une première écoute bienveillante lorsqu'elles prennent contact avec la plateforme. L'appel peut rester anonyme si elles le désirent. Avec l'accord de l'appelant et après étude de la situation, les écoutants peuvent l'orienter vers le centre de son département de résidence pour une seconde écoute plus approfondie et un accompagnement personnalisé jusqu'à la résolution de la situation qui pose problème.

Association Gardoise des Invalides et Handicapés

80 Avenue des Maladreries
30 100 ALES

Adresse mail :
agih30@outlook.fr

Retrouvez nous sur
le site : <http://agih10.wix.com>

Permanences le 2^{ème} lundi du mois de 9h à 11h, Salle Truffaut, 2eme étage, accès direct par ascenseur dans la cour, Espace André Chamson Bd Louis Blanc, 30100 ALES (sauf mois Juillet et Août), la permanence de Septembre a lieu au forum des Associations

Permanences suspendues pour le moment

En dehors de ces permanences vous pouvez joindre :

Fabrice Houel : 06 65 17 06 23

Marinette Zweipfennig : 04 66 30 11 55

Jean Paul Masson : 06 76 54 39 90

Mme Joceline Dammarez 04 66 78 64 53

SOLUTION TRIMESTRE PRECEDENT

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
I	P	R	E	C	A	U	T	I	O	N	N	E	U	S	E	M	E	N	T
II	L	A	C	■	E	N	■	T	R	A	I	T	R	E	■	U	■	A	I
III	A	M	O	U	R	■	P	E	N	I	T	E	N	C	E	■	M	U	R
IV	N	I	R	V	A	N	A	■	E	T	R	I	E	R	■	S	I	T	E
V	T	E	N	■	T	U	S	■	M	■	E	N	S	E	V	E	L	I	R
VI	I	R	E	N	E	■	S	T	E	■	U	T	■	T	I	R	■	L	E
VII	G	■	R	O	U	M	A	I	N	■	X	■	R	A	T	E	R	E	Z
VIII	R	E	A	■	R	E	G	A	T	E	■	S	U	■	R	I	E	S	■
IX	A	M	I	E	■	T	E	R	E	B	E	N	T	H	E	N	E	■	C
X	D	U	E	T	T	O	■	E	R	A	T	O	■	O	S	E	R	A	I
XI	E	L	N	E	■	P	I	S	■	T	A	B	O	U	■	S	A	L	E
VII	S	E	T	■	D	E	S	■	E	S	T	E	R	E	L	■	S	E	L

HORIZONTALEMENT

- I. Permutation. II. Ça fait mauvaise impression. III. L'enfer du GI. IV. Argent. Barrent. V. Démentis. Etain. VI. Con sur les bords. Drame oriental. Un proche. VII. Tira la langue. L'opinion. VIII. Ductile. IX. Sans eau. Saule.

VERTICALEMENT

1. Parties remises. 2. Excentrique. 3. Aurochs. Etendue d'eau. 4. Vespasienne. 5. Volcan. Prénom allemand. 6. Changeais de timbre. Planche. 7. Conduisit. Mesure l'intelligence. 8. Grimace. 9. Se déplacer à pas de souris.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
I									
II								■	
III									
IV			■						
V					■			■	
VI			■			■			
VII							■		
VIII									
IX				■					